



Mon chauffe-eau est tombé.....

Par **PSF**, le **06/07/2012 à 21:26**

Bonjour,rnrnMon chauffe-eau vient de tomber du haut de mon évier, résultat mon bailleur m'annonce que jusqu'a lundi je devrais vivre sans eau....Cela n'est pas ce qui m'agace mais je pense que cela aurait pu être vraiment dangereux et je me demande s'il peuvent louer un appartement lorsque celui-ci est un risque physique pour son locataire.J'aimerais savoir quelles sont les démarches à suivre dans ce cas.rnrnMerci d'avance.rnrnKely

Par **cocotte1003**, le **07/07/2012 à 14:24**

bonjour, il va vous falloir prouver que le bailleur est responsable de la mauvaise fixation et saisir le tribunal et comme il n'y a pas de dégats, il y a peu de chance pour que vous obteniez quelque chose, cordialement